



Appel à projets Hébergeurs touristiques 2017

**Le présent appel à projets est porté par le Groupe d'Action Locale Pilat
au titre du programme européen LEADER.**

Cette session propose 2 volets.

Cet appel à projets est ouvert du 1^{er} septembre au 15 novembre 2017.



Le contexte

Dernier ressaut oriental du Massif Central, le massif du Pilat regroupe 47 communes rurales du Rhône et de la Loire situées entre 140 et 1432 mètres d'altitude situées à proximité immédiate des agglomérations stéphanoises et lyonnaises.

Le contraste offert par les différentes ambiances du massif et les paysages préservés du Pilat en font un espace de ressourcement et de détente notamment pour les quelques 2.5 millions de personnes vivant à moins d'une demi-heure.

Le tourisme est ainsi devenu progressivement un secteur économique à part entière regroupant près de 700 entreprises employant environ 550 salariés.

Désireux d'optimiser encore les retombées économiques de cette fréquentation touristique intense, les acteurs du Pilat ont défini une politique touristique claire à l'horizon 2020 structurée autour de 3 axes :

- **Renforcer la visibilité de la destination Pilat auprès des clientèles de proximité** en lien avec les agglomérations lyonnaises et stéphanoises voisines ;
- **Développer l'attractivité sur des niches à échelle nationale** : le produit vélo et la valorisation touristiques des produits et saveurs (notamment autour de l'œnotourisme) ;
- **Favoriser l'écomobilité touristique.**

De manière transversale à cette stratégie, les acteurs locaux font du renforcement de l'offre d'hébergement touristique un enjeu prioritaire. Pour concrétiser cette ambition, ils ont fait le choix de soutenir la nouvelle politique d'accompagnement des hébergeurs touristiques lancée le 9 février dernier par la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Le Groupe d'Action Locale LEADER Pilat émet dans ce sens le présent appel à projets visant à identifier et sélectionner des projets autour de 2 domaines prioritaires :

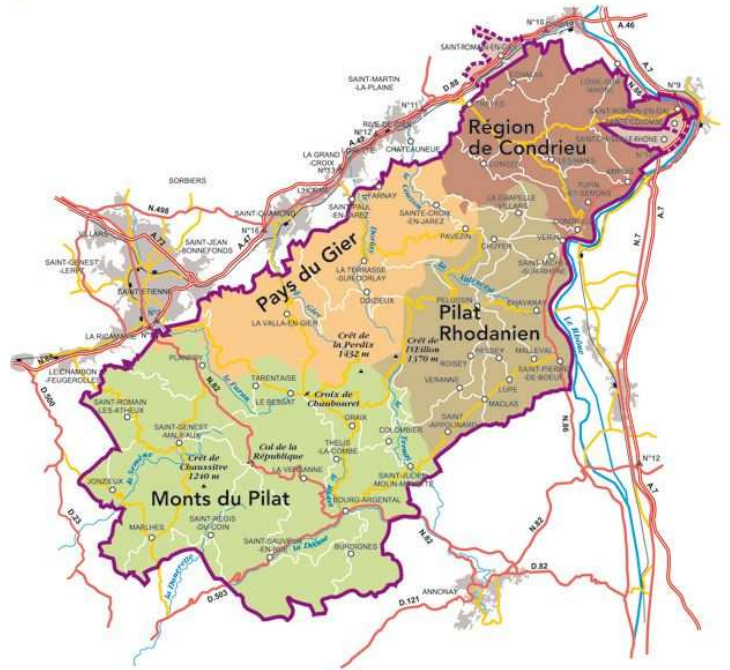
- Volet 1 – Ingénierie préalable aux projets d'hébergements touristiques
- Volet 2 – Investissements liés aux projets d'hébergements touristiques

Le présent document vise à préciser les modalités de dépôt des candidatures et de sélection des projets qui pourront bénéficier d'une aide financière de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Pilat. Le présent appel à projets est doté de 150 000 € maximum.

Attention !!!!

Les projets soumis dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été commencés. Aucune dépense ne doit être engagée (devis ou bon de commande signé, facture acquittée, notification de marché...) avant le dépôt de la candidature.

L'aide ne sera versée aux bénéficiaires qu'à l'achèvement du projet sur la base des factures acquittées.



A. Volet 1 – Aide à l'ingénierie préalable

Contexte et objectif du volet 1 de l'appel à projet :

Le GAL LEADER Pilat souhaite accompagner les porteurs de projet en cours de réflexion sur leur modèle économique et marketing définition de leur projet. Ainsi il souhaite soutenir les soutenir dans la réalisation d'études visant à conforter la faisabilité de leurs projets d'investissements : étude sur le positionnement, la gouvernance, le mode de gestion, les ressources humaines, l'approche économique et financière, la stratégie et le plan d'actions commerciales...

Les projets attendus

Dans le cadre de ce volet, les projets étudiés devront porter sur la réalisation d'études en lien avec :

- la définition du produit (sur les plans quantitatif et qualitatif) : unités d'hébergements, niveau de confort, équipements et services complémentaires, etc.
- le projet architectural
- l'analyse marketing/commerciale du projet : cibles clientèles, politique tarifaire, stratégie commerciale, etc.
- l'analyse économique et financière : prévisionnels de gestion à 3/5 ans argumentés, retour sur investissement et plan de financement

Porteurs de projets éligibles :

Les projets devront être soumis par :

- une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte ;
- un établissement public ;
- une association loi 1901 ou tout type d'associations syndicales ;
- une entreprise¹ à jour de ses obligations sociales et fiscales, de 0 à 50 salariés ;
- les particuliers.

Le projet doit être situé sur une des 47 communes du Parc naturel régional du Pilat (cf. annexe 1).

Dépenses éligibles :

Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération et externalisées ;
- Frais de communication externalisés.

Intensité de l'aide dans le cadre de ce volet

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide maximale de 30 % de fonds européens dans le cadre du programme LEADER Pilat. L'aide publique totale sera de 80 % des coûts admissibles.

L'aide européenne sera conditionnée à l'obtention d'un soutien financier d'un autre financeur public français².

Modalités de dépôt et de sélection des projets :

Les projets sont à déposer selon les modalités et le calendrier précisé en pages 7 et 8.

Un comité de sélection sera réuni afin de permettre l'audition des porteurs de projets.

La sélection sera opérée selon les principes détaillés en page 6 et dans la limite des fonds disponibles.

¹ Entendu au sens du chapitre 8.1 du PDR Rhône Alpes

² L'aide peut provenir de l'Etat ou ses agences, de la Région, de Départements ou de Communautés de communes, d'agglomération ou urbaine.

B. Volet 2 - Aide aux investissements

Contexte et objectif du volet 2 de l'appel à projet :

L'offre d'hébergement touristique offerte sur la destination Pilat est stable autour d'une capacité assez limitée (environ 6 600 lits marchands). Afin de conforter ce secteur, le GAL LEADER Pilat souhaite soutenir les projets liés à la modernisation ou la création de lits touristiques.

Afin de poursuivre des objectifs cohérents avec la politique régionale dans le domaine, **NE SONT PAS ELIGIBLES** les projets de **meublés touristiques** (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) **et les chambres d'hôtes**.

Les projets attendus

Dans le cadre de ce volet, les projets étudiés devront être relatifs à :

- la réalisation de travaux de modernisation d'hébergements touristiques (rénovation, extension) ;
- la réalisation de travaux liés à la création de nouveaux hébergements touristiques.

Les projets de mise aux normes et/ou de création/rénovation des espaces de restauration seules ne sont pas éligibles. Ils ne seront acceptés que dans le cadre d'un programme global de travaux.

Ces projets devront avoir fait l'objet d'une étude du projet réalisée par un prestataire externe. Cette étude sera requise afin de vérifier au préalable la faisabilité économique du projet (prévisionnel d'exploitation sur 5 ans)

Les formes d'hébergements touristiques concernés :

Le présent appel à projets est ouvert aux formes d'hébergement suivantes :

- Terrains de campings classés « camping de tourisme »
- Parcs résidentiels de loisirs classés comme tels
- Hôtels de tourisme (hors chaînes hôtelières et hors ZAC)
- hébergements collectifs et hébergement d'étapes

Concernant les espaces d'accueil à destination des camping-cars, seuls les projets adossés à d'autres établissements touristiques (campings, hôtels, Parc résidentiel de loisirs, meublés de tourisme, ...) pourront être éligibles.

Les projets de meublés touristiques (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) et les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.

Porteurs de projets éligibles :

Les projets devront être soumis par :

- une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte ;
- un établissement public ;
- une association loi 1901 ou tout type d'associations syndicales ;
- une entreprise³ à jour de ses obligations sociales et fiscales, de 0 à 50 salariés ;
- les particuliers.

Le projet doit être situé sur une des 47 communes du Parc naturel régional du Pilat (cf. annexe 1).

L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans.

³ Entendu au sens du chapitre 8.1 du PDR Rhône Alpes

Dépenses éligibles :

Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération ;
- Achat d'équipements immobiliers par destination (sauf le mobilier, le matériel et les éléments de décoration et la literie) ;
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique ;
- Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée ;

Pour être éligibles, ces dépenses devront être externalisées.

Les travaux effectués directement par le bénéficiaire, le bénévolat, les apports en nature ne sont pas éligibles. De même, les coûts d'acquisition foncière et immobilière, les travaux de VRD, les dépenses liées aux dossiers de classement ou de labellisation (expertise, frais de dossier, publication...), les travaux de mise aux normes seules et les frais de communication ne sont pas éligibles.

Intensité de l'aide dans le cadre de ce volet

Pour les terrains de campings, les parcs résidentiels de loisirs et les hôtels de tourisme, les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide de 10 % de fonds européens pour une aide publique totale de 25 % des coûts admissibles et un plafond de dépenses communes avec le cofinancier de 466 666 €. Cette aide européenne sera conditionnée à l'intervention de 15 % d'un autre financeur public français⁴.

Pour les hébergements collectifs accueillant tout public, les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide de 5 % de fonds européens pour une aide publique totale de 25 % des coûts admissibles et un plafond de dépenses communes avec le cofinancier de 900 000 €. Cette aide européenne sera conditionnée à l'intervention de 20 % d'un autre financeur public français.

Pour les hébergements collectifs accueillant plus de 50 % de clientèle enfant et jeunes, les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide de 5 % de fonds européens pour une aide publique totale de 35 % des coûts admissibles et un plafond de dépenses communes avec le cofinancier de 833 333 €. Cette aide européenne sera conditionnée à l'intervention de 30 % d'un autre financeur public français.

Les projets dont les dépenses éligibles sont égales ou inférieures à 70 000 € HT sont considérés comme inéligibles. Ce seuil est contrôlé lors de la demande de subvention (dépenses prévisionnelles).

Modalités de dépôt et de sélection des projets :

Les projets sont à déposer selon les modalités et le calendrier précisés en pages 7 et 8.

Un comité de sélection sera réuni afin de permettre l'audition des porteurs de projets. La sélection sera opérée selon les principes détaillés en page 6 et dans la limite des fonds disponibles.

⁴ L'aide peut provenir de l'Etat ou ses agences, de la Région, de départements, de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine ou de communes.

C. Calendrier et modalités de sélection des projets

Le calendrier de l'appel à projet :

Le présent appel à projet est ouvert du **1^{er} septembre au 15 novembre 2017**.

Un comité de sélection (professionnels du tourisme, représentants de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et membres du comité LEADER Pilat) auditionnera les candidats et émettra un avis d'opportunité et une note de sélection en fonction des critères de sélection (cf. ci-après) au cours de l'hiver.

Si le projet reçoit un avis favorable et qu'il bénéficie d'un soutien d'un autre partenaire public, il sera alors transmis pour vote définitif au sein des instances décisionnelles compétentes du programme européen LEADER Pilat (Comité de programmation).

Les critères de sélection :

Après lecture des dossiers et audition des candidats les projets soumis seront classés selon des critères repartis en 4 catégories ci-dessous.

- **Partenariat / mise en réseau et impact territorial :**

Accompagnement du projet par un réseau, partenariats commerciaux établis, nombre de devis d'entreprises locales présentés, adhésion ou engagement à adhérer à l'Office du Tourisme de rattachement de l'établissement / au système d'agrément de la Maison du tourisme du Pilat ; services proposés en lien avec les thématiques prioritaires de la destination (itinérance, vélo, saveurs...) ;

- **L'innovation**

Mise en place d'une nouvelle forme d'hébergement sur le secteur géographique concerné, développement de nouveau service à la clientèle touristique, développement de prestations différentes à destination de niches de clientèles multiples ;

- **Prise en compte des finalités du développement durable**

Engagement dans une démarche formalisée Développement durable (Ecolabel, Clef verte, agenda 21, ISO 14 000) ; engagement dans le cadre du label Tourisme et Handicap ; recours au service de conseil architecture/énergie du territoire ; prise en compte des recommandations du conseil en architecture du Parc du Pilat ; réalisation d'une étude environnementale préalable à l'investissement (énergie, ressources, impact environnemental, management social, intégration paysagère/architecturale...).

- **Effet levier et viabilité économique du projet**

Existence d'un prévisionnel d'exploitation précis à 3 ans ; existence d'un plan prévisionnel de communication détaillé ; Pourcentage représenté par l'aide financière sollicitée par rapport au prévisionnel d'investissement.

Chaque critère permet l'octroi de points. Une note finale sur 20 sera attribuée à chaque projet par le comité de sélection. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire. En fonction des crédits disponibles, la sélection sera priorisée selon le classement établi par le comité de sélection.

D. Engagements des lauréats de l'appel à projets

Pour pouvoir bénéficier du versement de leurs subventions, les candidats devront s'inscrire dans une démarche qualifiante : classement Atout France pour les hôtels et campings. Les critères de sélection relatifs à l'adhésion à un réseau ou à un label seront vérifiés avant de solder la subvention.

Après travaux, le porteur de projet s'engage à ouvrir l'établissement pendant une période minimum de 6 mois par an, comprenant au moins 2 saisons.

Par ailleurs le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pendant 7 ans à compter de la date de paiement du solde des subventions.



Tout bénéficiaire d'une aide via le programme LEADER s'engage à satisfaire certaines obligations en matière de communication. Tout projet devra faire apparaître sur tous les supports de communication les logos : l'Europe s'engage en Auvergne Rhône Alpes, Union Européenne, Leader, PNR Pilat. Selon la nature des projets et leur ampleur financière, d'autres obligations pourront s'y ajouter. L'équipe du GAL vous les précisera en temps et heure. Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'annulation ou le reversement de tout ou partie de votre subvention européenne.

E. Dossier de candidature :

Formulaire Région Auvergne- Rhône Alpes

Le présent appel à projet est conçu en articulation avec les dispositifs régionaux de soutien aux projets d'hébergement touristique.

Aussi pour faciliter le parcours du projet, il est recommandé de remplir en premier lieu le formulaire de renseignement et d'orientation (cf. annexe 2).

Dossier de candidature LEADER:

Après vérification de l'éligibilité du projet grâce au formulaire de renseignement et d'orientation, le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention précisant l'intitulé du projet et le montant d'aide demandé ;
- Formulaire de demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel (cf. annexe 3) ;
- Note de présentation du projet qui exposera à minima
 - ◆ le descriptif du projet,
 - ◆ l'inscription du projet dans le projet de développement de l'entreprise,
 - ◆ le calendrier prévisionnel.
- Certificat INSEE (numéro SIRET) de moins de 3 mois
- Etude de faisabilité économique et technique préalable pour les candidats au volet 2.

Tout dossier incomplet au regard de ces pièces ou transmis hors délai ne pourra être recevable.

En complément de ces premiers éléments pourront être joints à la demande :

- Devis non signés. Pour les postes de dépense supérieurs à 3 000 €, 3 devis seront demandés.
- Tout document permettant d'établir l'apport d'un cofinanceur public (courrier, délibération, ...)
- En cas de travaux ou d'investissement, tout document justifiant de la conformité de l'opération (permis, déclarations, autorisations, titre de propriété...)
- Tout document permettant de justifier l'adhésion à un réseau ou à un label (courrier de demande, labellisation, ...)
- Accord de prêt ou accord de principe par un organisme de prêt bancaire (si concerné)

Au cours de l'analyse de votre projet, d'autres informations pourront vous être demandées telles que :

- Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- Budget prévisionnel de la structure
- Liste des aides publiques perçues par le bénéficiaire sur les 3 dernières années (N, N-1 et N-2)
- RIB
- Extrait Kbis (immatriculation au RCS) (pour une entreprise)
- Plaquette de présentation (pour une entreprise)
- Statuts approuvés (pour une association)



Modalités de dépôt :

Les candidatures sont à adresser au plus tard le 15 novembre 2017 à midi.

Par courrier à :

Madame la Présidente
Groupe d'action locale LEADER Pilat
Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ
42 410 Pélussin

Par mail à :

Nathalie BONNET,
nbonnet@parc-naturel-pilat.fr

(La lettre de demande ainsi que le formulaire de demande doivent nous parvenir par courrier postal, la signature originale étant requise)

Pour plus de renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à projets, n'hésitez pas à contacter les personnes référentes citées ci-dessous :

GAL LEADER – Parc du Pilat

Mme Nathalie Bonnet et M. Axel Martiche
2 rue Benaÿ – Moulin de Virieu
42 410 Pélussin
Tel : 04 74 87 52 01

Région Auvergne-Rhône Alpes

Renseignements : 04 26 73 49 67
direction.tourisme@auvergnerhonealpes.fr